



## Traité Guittin

### Michna 8 - Chapitre 8

[ח] כתוב הסופר, וטעה ונתן גט לאישה ושובר לאיש, ונתנו זה לזה לאחר זמן הרי הגט יצא מתחת יד האיש, והשובר מיד האישה יצא מזה ומזה, וכל הדריכים האלה בה. רבי אלעזר אומר, אם על אחר יצא, אינו גט; אם לאחר זמן יצא, הרי זה גט: שלא הכל מן הראשון לאבד זכותו של שני. כתוב לגרש את אשתו, ונמלך בית שמא依 אומרים, פסלה מן הכהונה; בית הלל אומרים, אף על פי שננתנו לה על תנאי, ולא עשה התנאי לא פסלה מן הכהונה.

Si le scribe a écrit un acte de divorce pour le mari et un acquit pour la femme, s'il se trompe et donne l'acte de divorce à la femme et l'acquit au mari et qu'entre eux ils les échangent et si plus tard l'acte de divorce est présenté par le mari et l'acquit par la femme, elle doit quitter l'un et l'autre et toutes ces dispositions-là sont valables pour elle. Rabbi Eliézer dit : « S'il est présenté immédiatement, l'acte de divorce n'est pas valable, étant donné que le premier n'est pas autorisé à annuler les droits du second ». Si quelqu'un a écrit un acte de divorce en vue de répudier sa femme et a changé d'avis, d'après Beth Chamaï, elle est impropre à épouser un Cohen ; par contre Beth Hillel dit : « Même s'il le lui a remis à une condition et la condition n'a pas été réalisée, elle n'est pas impropre à épouser un Cohen ».



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)